

**LABORATION DE GUIDES ET D'OUTILS ET DE MODULES DE FORMATION
POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
(MISSION 5 ET MISSION 6)**

**Diagnostic
du Programme de
l'Accompagnement Scolaire**

**État des lieux
Perspectives du développement du**

Roukia sairi
Octobre 2013

programme

Sommaire :

Le contexte	3
Approche méthodologique	5
État des lieux du programme	
- Bilan	9
- Organisation du programme	12
- Les activités de l'accompagnement scolaire	15
- Étapes de la réalisation du programme	17
Analyse du processus de l'accompagnement scolaire	
- Planification	19
- Définition de l'offre	22
- Formation des intervenants	24
- Mise en œuvre de l'accompagnement	25
Les besoins exprimés par les acteurs	28
Les perspectives du développement du Programme	
- Recommandations organisationnelles	30
- Recommandations opérationnelles	33

1

Le Contexte

La Direction de l'Éducation Non formelle (DENF) a été créée en 1997 pour répondre à la problématique de déscolarisation et non scolarisation des enfants sous obligation scolaire. La stratégie de la DENF repose sur deux approches :

1. une approche curative qui consiste à offrir aux enfants non scolarisés une seconde chance pour intégrer ou réintégrer le système formel, par la mise en place d'écoles de la deuxième chance (E2C) ;
2. une approche préventive pour lutter contre l'abandon scolaire, à travers la veille éducative et l'accompagnement scolaire des insérés (ACSI).

L'ACSI s'inscrit dans le cadre de la seconde approche, il vise le renforcement de la rétention des élèves à risque de décrochage et la lutte contre les facteurs d'abandon scolaire, et ce en offrant aux élèves cible les possibilités de mieux bénéficier des services des institutions scolaires et des acteurs de leur environnement. Il offre une aide socio-psychologique à l'enfant pour le retenir à l'école et assurer la continuation de sa scolarisation. Cette aide est individuelle, conçu en fonction des besoins de l'enfant, qu'ils soient intellectuels, sociaux, sanitaires, économiques ou culturels.

Le programme d'accompagnement est au stade expérimental. Il est mis en œuvre dans 5 AREF (Tanger-Tétouan, Taza- Al Hoceima-Taounate, Souss-Massa-Draa, l'Oriental et la Délégation de Errachidia/AREF de Meknès Tafilelt), depuis 2010/2011, avec le soutien de la coopération espagnole.

Certes le programme d'accompagnement est réalisé par plusieurs acteurs : les associations partenaires, les cellules de veille, les parents et tuteurs des élèves, et les structures locales, régionales et centrales de la promotion de l'éducation non formelle, toutefois, la mise en œuvre du programme repose particulièrement sur l'apport de l'accompagnateur. Ce dernier doit concevoir et réaliser une multitude d'actions aussi diverses que les besoins spécifiques

des enfants pris en charge avec les moyens disponibles et dans un contexte caractérisé par la difficulté de la coordination.

Le programme d'accompagnement scolaire vise trois catégories d'élèves, considérés être à risque de décrocher et d'abandonner l'école :

- A. Enfants réinsérés l'école après avoir suivi le cycle, partiel ou complet, de l'Ecole de la 2^e Chance (E2C) ;
- B. Enfants qui risquent de décrocher à la transition de l'école primaire au collège, en particuliers les filles en milieu rural;
- C. Enfants réinsérés immédiatement à travers l'opération « Caravane » pour la mobilisation sociale.¹

Mis en œuvre par les associations², cet accompagnement se décline en trois activités :

- 1. L'auto-apprentissage – aider l'enfant à maîtriser les disciplines, les outils et les processus pour bien apprendre : « apprendre à apprendre » ;
- 2. la sensibilisation des parents et des écoles pour promouvoir des attitudes positives envers un accompagnement des élèves qui en ont besoin, avec en plus une aide aux familles des bénéficiaires pour faire bénéficier les enfants des services et structures nécessaires à sa scolarisation (médiation) ;
- 3. des activités parascolaires pour inciter l'enfant à apprécier l'école et stimuler sa curiosité, sa confiance et donc son désir d'apprendre.

Les activités d'accompagnement, bien qu'elles soient non formelles, s'articulent aux programmes scolaires. La concordance entre les programmes scolaires et le programme de l'accompagnement, mis en œuvre par les associations partenaires, est incontournable, d'autant plus que les élèves considérés à risque de décrochage sont identifiés par les cellules de veille des établissements scolaires. Ce n'est qu'après l'établissement du diagnostic que les élèves identifiés à risque sont orientés vers les associations qui assurent l'offre d'accompagnement.

1

² L'accompagnateur est recruté par l'association comme c'est le cas pour l'animateur dans le cadre de l'E2C. Il est chargé de la mise en œuvre des activités du projet d'ACSI de cette association.

1

Approche méthodologique

1- Rappel des termes de référence

Le bilan des deux premières années du programme pilote mis en place au niveau de 3 AREF, a certes révélé un effet indéniable sur l'évolution de la scolarité des bénéficiaires. Toutefois, la conception du programme et la démarche de sa mise en œuvre, ne sont pas suffisamment développées. Certains aspects demeurent à approfondir. La présente mission est lancée dans la perspective de répondre aux questions suivantes :

- Le ciblage : comment savoir si les enfants identifiés et accompagnés sont effectivement les plus nécessiteux ? Est-ce que les catégories et les critères sont bien définis et établis ?
- La quantification des heures investies par les associations : chaque association a sa propre façon de concevoir et mettre en œuvre l'accompagnement scolaire, avec différents niveaux d'activités et par là un investissement varié quant aux heures de travail. Comment calculer ces heures, et quel système de subvention envisagé sinon le tarif unique par élève pratiqué actuellement ?
- La formation des médiateurs/accompagnateurs : aucune formation n'est dispensée actuellement. Il faudra des modules, des supports et outils pour les intervenants et les associations dont ils font partie ; une formation à distance serait une approche appropriée et utile.
- L'implication de toutes les parties prenantes : pour faire marcher l'accompagnement scolaire et pour le réussir il faut une implication engagée de tous les acteurs – écoles (enseignants, directeurs, ...), parents d'élèves, associations, leaders dans la communauté ; des actions de sensibilisation sont donc à envisager.

Le travail de l'accompagnateur et sa formation constituent un axe central de l'efficacité de l'ACSI. En effet, l'accompagnateur qui assure un accompagnement scolaire est la clé du processus et incarne pour l'enfant l'espoir de pouvoir réussir à l'école. Ses attitudes, comportement et sa relation envers l'enfant sont des facteurs critiques qu'il s'agit de promouvoir dans un sens positif.

Pour réussir ses activités, l'accompagnateur devra puiser dans une grande variété d'activités celles qui répondront aux besoins spécifiques des enfants à accompagner et aux exigences des circonstances données.

Même là où l'accompagnateur fait déjà preuve de bonnes attitudes et d'engagement envers le plein développement de l'enfant, encore faut-il qu'il dispose d'un éventail de stratégies et d'actions dans la mise en œuvre de l'accompagnement. Or jusque-là, les accompagnateurs n'ont pas bénéficié d'une formation adéquate.

C'est dans cette perspective qu'il s'avère fort utile de doter les accompagnateurs des guides dont ils peuvent se servir pour orienter leurs actions dans la pratique de leurs activités. Ces guides doivent répondre entre autre aux questions suivantes:

- Quelles activités prévoir autour de l'école pour faire gagner à l'enfant une meilleure confiance en soi, un désir d'apprendre, un sens du groupe et de la solidarité ?
- Comment assurer une progression dans ces activités pour accompagner l'élève dans son évolution ? Comment articuler ces activités avec le programme scolaire ?
- Comment promouvoir à la fois un accompagnement individualisé et l'animation d'un groupe d'enfants dont les besoins sont variés et multiples ?

Ces questions, loin d'être exhaustives, ébauchent les défis auxquels un accompagnateur est confronté.

Les missions 5 et 6 ont donc pour but de fournir des éléments qui puissent le guider et, par-là, améliorer la qualité de la prestation. Elles visent à fournir un éventail d'activités à l'accompagnateur, sous forme de guides thématiques, pour améliorer la communication avec les élèves, les familles et l'entourage scolaire, ainsi que pour choisir les activités parascolaires adaptées aux besoins des enfants qu'il prend en charge.

Les missions 5 et 6 poursuivent les objectifs suivants :

Les objectifs spécifiques de la mission 5 se présentent comme suit :

- Etablir un diagnostic de l'accompagnement scolaire permettant d'identifier l'éventail des activités actuelles et potentielles ;
- Concevoir et élaborer des guides thématiques pour renforcer les capacités pédagogiques et de médiation des animateurs ;

Les objectifs spécifiques de la mission 6 se présentent comme suit :

- Renforcer la capacité des intervenants de l'accompagnement scolaire ;
- Mettre à la disposition des intervenants un manuel de procédures de l'accompagnateur ;
- Concevoir des modules de formation des intervenants sur la base des besoins identifiés.

2- Méthodologie

La démarche de la réalisation du diagnostic repose sur la concertation avec tous les acteurs :

- Les accompagnateurs et les responsables des associations partenaires
- Les membres de cellules de veille,
- des ONG non partenaires,
- Les directeurs d'écoles,
- Les parents et des enfants concernés.

Une première étape consiste ainsi en un diagnostic concis du programme d'ACSI. Ce diagnostic fait ressortir l'état des lieux actuel et les perspectives d'amélioration.

La réalisation du diagnostic repose sur 2 outils :

1 – **L'analyse documentaire** : exploitation des documents du programme collectés au niveau centrale et régional. Il s'agit des documents de référence, des rapports d'activité et d'évaluation, des supports de préparation et de suivi de l'activité ainsi que le modèle de conventions de partenariats établies.

Cette analyse documentaire porte sur trois types de corpus :

- Les documents de référence de l'ACSI ;
- Les bilans des deux premières années d'exécution du programme 2010/11 et 2011/12 ;
- Le rapport de l'atelier de partage (octobre 2011).

Analyse des documents de référence

Les documents de base élaborés par la DENF consistent en un document de stratégie de l'ACSI et un ensemble d'outils pratiques qui permettent d'opérationnaliser les aspects pédagogiques et de gestion du programme.

En effet, avant le lancement de ce programme en 2010, une stratégie d'intervention a été élaborée précisant les objectifs (aussi bien quantitatifs que qualitatifs) a été élaborée, elle repose sur les 4 axes suivants :

- le partenariat ;
- la communication et la mobilisation ;
- la formation;
- l'évaluation et la régulation.

La concertation avec les acteurs intervenants dans le cadre du programme est le principal l'outil de cette investigation. Dans ce sens deux ateliers de concertation avec les acteurs locaux ont été organisés, le premier à Oujda a rassemblé les acteurs de la région de l'oriental et le second à Agadir, il a réuni les acteurs de la région Sous Massa

A. **L'état des lieux** relatif à la réalisation des différentes phases du processus de la réalisation du programme :

- Ciblage, identification des besoins et catégorisation des élèves
- Identification, conception et mise en place des activités de l'accompagnement
- Définition des offres appropriées à chaque élève
- Implication des acteurs du programme et ceux de l'environnement de l'école
- Programmation des activités et élaboration du plan d'action annuel
- Organisation de la mise en œuvre et coordination entre acteurs
- Formation des intervenants
- Documentation de la mise en œuvre
- Suivi individuel des élèves
- Le suivi évaluation du programme
- Actions d'ajustement et de développement
- Etablissement du bilan

a) **Les perceptions des acteurs concernant :**

- leurs missions, rôles et responsabilités
- leurs besoins en matière de renforcement des capacités particulièrement les besoins en formation

b) **Les perceptions des acteurs concernant :**

- L'organisation du programme
- Le développement de l'activité
- La promotion du programme et l'implication des intervenants et des acteurs de l'environnement de l'école

L'information collectée a été analysée de manière à permettre définir

- 1- Les démarches d'intervention adoptées dans le cadre de la réalisation du programme
- 2- L'éventail d'activités d'accompagnement réalisées et celles que les associations en collaboration avec les autres acteurs sont en mesure de réaliser
- 3- Les besoins perçus en matière de formation
- 4- Les perspectives du développement du programme.

1

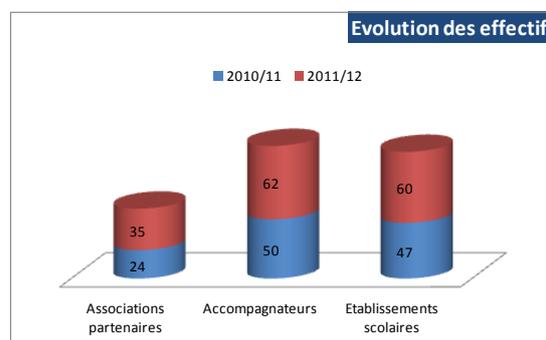
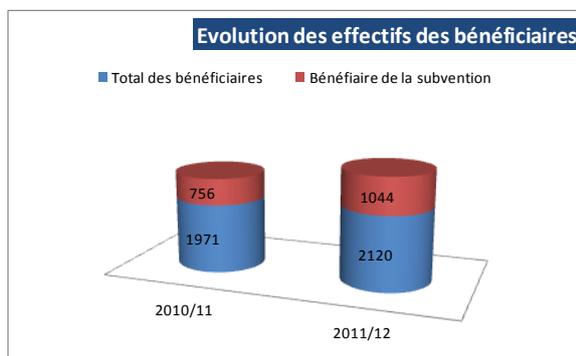
État des lieux du programme

1- Le bilan du programme

Le bilan quantitatif du programme de l'ACSI pendant les deux premières années de sa mise en œuvre fait état d'une initiative réussie qui a pris de l'ampleur au fil des mois de la courte vie du programme. En effet, elles ont été quelques 59 associations qui ont relevé le déficit au côté de la direction de l'éducation non formelle. Ceci à abouti à ce que :

- 5891 élèves aient bénéficié des activités du programme ;
- 112 accompagnateurs prennent part à la réalisation des activités ;
- 107 écoles primaires et collèges soient couvertes par le programmes ;
- 371 intervenants aient bénéficié de formations
- Un ensemble d'actions de communication, des visites aux familles et des réunions avec les parents soient réalisées.³

Évolution des résultats du programme



D'après les bilans du programme, on constate sur les deux années du programme ont enregistré une évolution significative au niveau de tous les indicateurs examinés par l'équipe du projet.

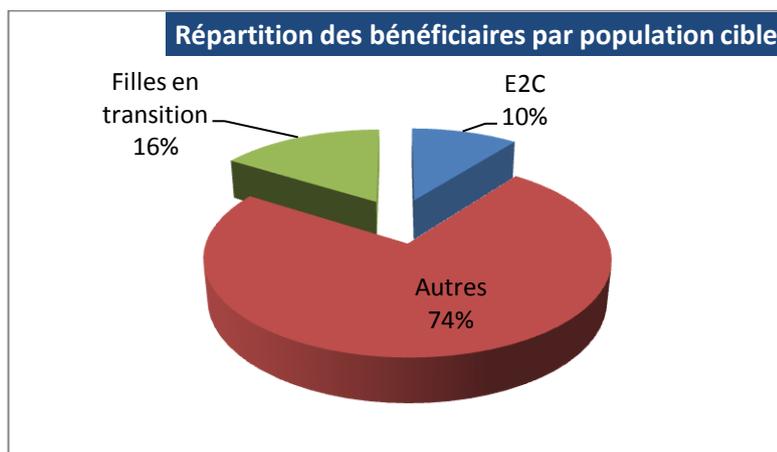
Au cours de la première année du programme, 2727 élèves ont bénéficié des activités d'accompagnement scolaire, alors que la seconde année, ces activités ont pu couvrir 3164 élèves, enregistrant ainsi, une augmentation de 16%. La grande majorité des bénéficiaires sont pris en charge par des associations qui ne sont pas liées aux délégations de l'éducation nationale par des accords de partenariat, leur permettant de recevoir des subventions. Durant les deux années du programme 69% des bénéficiaires ont été pris en charge dans le cadre du parrainage. Toutefois, l'accompagnement scolaire dans le cadre du partenariat (délégation/ONG) a enregistré une évolution significative 38% par rapport au parrainage qui n'a progressé que de 8%.

L'AREF de Sous Massa Draa, accueille la majorité des activités du programme d'accompagnement scolaire avec 74% du total des bénéficiaires, bien que les enfants pris en charge dans le cadre du partenariat ne représentent que 20% de l'effectif total. En effet, le programme de l'AREF repose sur le parrainage, elle accueille 98,5 % des bénéficiaires du parrainage.

L'élaboration d'accord de partenariat a connu l'évolution la plus importante avec une augmentation de (46%) du nombre d'accord de partenariat conclus. Ceci alors que les effectifs des bénéficiaires n'ont évolué que de (38%), le nombre des établissements scolaires que de (28%) et l'effectif des accompagnateurs que de (26%).

Les bénéficiaires du programme sont en majorité des garçons. Bien que les filles en transition de cycle soient une cible spécifique du programme. Les filles ne représentaient que 46% de l'effectif total des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire, au cours de l'année 2011/12. Elles sont plus présentes dans les programmes de parrainage (50%) alors qu'elles ne représentent que 36% dans les programmes de partenariat.

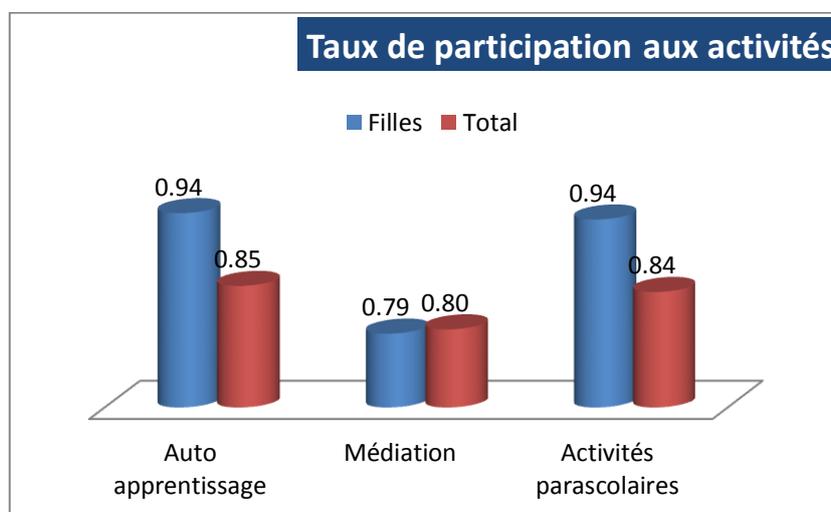
Les deux cibles spécifiques du programme d'accompagnement scolaires, restent largement minoritaires.



L'ensemble des élèves intégrés des écoles de la deuxième chance et les filles qui intègrent le collège ne représentait que 26% du total des effectifs accompagnés en 2011/12 dans le cadre du partenariat (Les données du programme du parrainage ne sont pas collectées). La majorité des bénéficiaires sont des élèves de l'école formelle, aucune précision sur leur situation socioéconomique, justifiant leur prise en charge, n'est disponible.

Aussi, Le programme de l'accompagnement scolaire reste une réalité de l'école primaire 93% des bénéficiaires sont des élèves de l'enseignement primaire, bien que la prévention du décrochage des filles en transition de cycle nécessite un accompagnement après intégration au collège.

Dans les bilans des deux premières années du programme de l'accompagnement scolaire, les données sont relatées d'une manière globale qui ne permet pas l'analyse. Elle ne permet ni de connaître les combinaisons des activités dont ont bénéficié les élèves, ni d'établir les corrélations entre besoins de populations cibles et activités réalisés, ni entre résultats et actions entreprises.



Par ailleurs, les données disponibles révèlent une disparité entre genres, nous constatons que les filles ont profité plus que les garçons des activités d'auto-apprentissage et des activités parascolaires, alors que les garçons ont plus bénéficié des actions de médiation.

Communication et mobilisation

Un ensemble d'actions de communication en vue de la sensibilisation et la mobilisation des familles et des cellules de veille a été réalisé :

- Environ **500** visites du domicile parental de ces élèves ;
- Environ **150** réunions de partage avec les familles ;
- Environ **300** convocations personnelles des parents pour discuter et résoudre des problèmes des élèves ;
- Environ **200** accompagnements personnalisés des élèves pour des problèmes spécifiques, administratifs ou de santé des élèves;
- Environ **190** réunions avec les membres des cellules de veilles dans les établissements ciblés.

2- Organisation du programme

Le programme de l'accompagnement scolaire s'articule autour des activités d'aide aux élèves identifiés comme étant à risque. En d'autres termes des élèves qui peuvent abandonner l'école au cours de l'année scolaire pour des raisons liées aux

- Difficultés de l'apprentissage,
- Déficience de l'assiduité à cause de problèmes sociaux économiques,
- Problèmes d'accès aux services sociaux liés à la scolarisation (internat, cartable gratuit, gratuité de l'inscription...)
- Problèmes d'intégration de l'élève
- Besoins d'épanouissement

L'aide aux élèves est assurée par des employés des ONG partenaires, appelés accompagnateurs.

L'analyse des différents documents du programme permet de constater une certaine évolution de l'organisation du programme tout au long de la période de l'expérimentation, ce qui explique la confusion des acteurs quant à la définition de leurs missions et tâches. Toutefois, cette évolution dans l'organisation du programme révèle l'approche participative adoptée dans le cadre de la conceptualisation de l'accompagnement scolaire. Les managers du programme sont restés attentifs aux réactions et suggestions des acteurs exprimées lors des ateliers de partage.

Compte tenu de cette évolution, la présente analyse de l'organisation du programme, se réfère particulièrement au document de présentation du programme aux acteurs de la province d'Er-Rachidia 2012/13, (le document le plus récent)

2.1- Le cadre du partenariat

Le programme de l'accompagnement scolaire est mis en œuvre dans le cadre d'une approche de **faire faire**. Ce sont les organisations de la société civile qui sont les opérateurs du programme. Sélectionnées, suite à des appels à projets, les associations partenaires sont appelées à planifier et réaliser l'activité. Elles sont considérées les porteurs de projets de l'accompagnement scolaire.

Bien que le programme cible les élèves de l'école formelle, qu'il soit partiellement réalisé dans les locaux de l'institution scolaire et exécuté en partenariat avec les acteurs de l'environnement de l'école, la convention de partenariat est bilatérale. Elle n'engage formellement que ses deux signataires, l'association partenaire et la délégation de l'éducation Nationale.

Certes les institutions scolaires (primaires et secondaires concernées) dépendent de la délégation de l'éducation nationale, toutefois chaque institution scolaire est gérée par son conseil de gestion qui doit être encore plus impliqué dans le processus de l'accompagnement scolaire. La rétention scolaire et la réussite des élèves font partie de ses prérogatives. C'est l'institution scolaire qui est sensée être porteuse du projet de la lutte contre le décrochage scolaire. L'association ne peut qu'apporter le soutien et l'appui.

Aussi chaque institution scolaire est sensée disposer d'un projet d'établissement qui permet d'anticiper les solutions aux problématiques posées dans le cadre d'une vision renouvelée de l'avenir. Cette vision qui se concrétise par un plan stratégique triennal.⁴

Le programme de l'accompagnement scolaire, tel qu'il est exécuté actuellement, se situe en parallèle de la stratégie de l'établissement scolaire. Il ne s'appuie que sur une collaboration éventuelle de la cellule de veille, ce qui risque de le reléguer au second plan. Le partenariat tel qu'il est conçu n'implique pas le conseil de gestion de l'école et ne permet pas forcément à l'association « porteuse du projet de l'accompagnement scolaire » d'intégrer le cercle du conseil de gestion de l'école ni de bénéficier de la coopération construite entre l'établissement scolaire et les acteurs de son environnement

Aussi l'épanouissement de l'élève et l'amélioration de la qualité de ses apprentissages risque de passer au second plan puisque le focus est mis de manière disproportionnelle sur les actions et non sur les résultats. Les objectifs du partenariat tel qu'ils sont définis dans la convention type se limitent à :

4

- Accompagnement de l'intégration des bénéficiaires de l'école de la deuxième chance
- Accompagnement des enfants intégrés dans le cadre de l'opération caravane
- Accompagnement des filles en phase de transition vers le collège, particulièrement dans le milieu rural et améliorer leur accès aux structures d'accueil
- Faire bénéficier les élèves cibles de tous les services assurés par les institutions scolaires et les structures d'accueil de son environnement, afin de garantir l'égalité des chances
- Établir le contact permanent avec les familles des élèves pour les aider à suivre la scolarité de leurs enfants
- Assurer aux élèves des activités d'ouverture, d'épanouissement et le développement de leurs capacités créatives

Le financement du programme

A l'instar du programme de l'école de la deuxième chance, le financement du programme repose sur la subvention octroyée par Direction de l'éducation non formelle, bien que la contribution de l'association soit formellement exigée dans la convention de partenariat.

La subvention qui est répartie en 3 tranches (50% à la signature de la convention 30% à mis parcours et 20% à la clôture du projet annuel) est destinée à couvrir les charges de 3 volets suivants :

- Les activités assurées par l'accompagnateur : Aide à l'auto apprentissage, la médiation et les activités parascolaires.
- Les charges d'organisation des activités parascolaires
- La supervision des activités de l'accompagnement scolaire.

D'autre part, la définition du budget du projet de l'accompagnement scolaire ne se réfère à aucune étude de coût. Il repose sur une simple estimation aléatoire. Au niveau de cet aspect aussi, on constate la similitude avec le programme de l'école de la deuxième chance.

2.2- Les acteurs du programme

Le programme de l'accompagnement scolaire est exécuté au niveau local, ces principaux acteurs sont l'association porteuse du projet avec ses deux intervenants : le chef projet et l'accompagnateur, la cellule de veille qui intervient au niveau de l'école et le service de la promotion de l'éducation non formelle, pilote du programme au niveau de la délégation. Les tâches assurées par les différents acteurs sont définies comme suit :

2.2.1- Le service de l'éducation non formelle :

- Sélection des associations partenaires
- Identification des institutions scolaires ciblées, ceci en fonction des taux de décrochage, et de redoublement Parmi les populations ciblées
- Encadrement et aide aux associations dans l'élaboration de leurs projets

- La supervision effective de la mise en œuvre du programme de l'accompagnement scolaire des intégrés
- Le suivi de la mise en œuvre par l'organisation de visites sur le terrain, l'élaboration de rapports et le remplissage des documents demandés
- La définition précise de la carte de l'intervention
- La formation des intervenants

2.2.2- La cellule de veille :

- Définition des listes des bénéficiaires en coordination avec les associations partenaires
- L'identification des élèves ciblés en exploitant les livrets du suivi individuel des élèves, les résultats annuels et les observations sur les comportements des élèves dans les classes
- Le suivi de l'évolution de la scolarité des élèves
- Le suivi de la réalisation des actions et interventions programmées par les associations partenaires.

2.2.3- L'association porteuse de projet :

- Identification des bassins scolaires cibles sur la base des effectifs des élèves des E2C intégrés et du taux de décrochage des filles insérées au collège
- Organisation de campagnes de sensibilisations au profit des parents, enseignants et autres intervenants dans la perspective de présenter le programme
- Coordination avec les cellules de veille pour l'identification des bénéficiaires
- Définition des groupes cibles
- Remplissage des formulaires individuels des bénéficiaires
- Approfondissement du diagnostic par bénéficiaire
- Identification des activités selon les besoins des élèves cibles
- Identification des partenaires et des infrastructures nécessaires
- Élaboration d'un programme annuel et les emplois du temps hebdomadaires
- l'acquisition des outils et assurer la logistique de la mise en œuvre du programme
- Rassemblement des bénéficiaires dans des groupes homogènes ne dépassant pas les 15 membres
- Assurer la réalisation du programme conformément à l'enveloppe horaire définie
- Remplissage des formulaires du suivi du programme et leur envoi à la délégation de l'Éducation Nationale
- Contrôle de la tenue des cahiers de texte et des registres de suivi de l'assiduité
- Assurer la présence de l'accompagnateur à toutes les sessions de formation organisées dans le cadre du programme
- assurer les conditions de l'accompagnement individuel des filles qui ont terminé le cycle primaire, appuyer leur intégration du collège et mettre leurs résultats à la disposition de l'administration.

3- Activités d'accompagnement

L'accompagnement est assuré par un employé de l'association, appelé accompagnateur. C'est ce dernier qui assure l'essentiel de l'activité auprès d'une quinzaine d'élèves, par le responsable du programme en collaboration avec la cellule de veille. Bien qu'il n'ait suivi aucune formation qualifiante, l'accompagnateur doit planifier, préparer et assurer 4 variétés d'activités :

- Activité pédagogique
- Activité d'aide, d'assistance et de médiation
- Activité de communication et de sensibilisation
- Activité d'animation

Activités assurées par l'accompagnateur		
Auto apprentissage	Médiation scolaire	Activités parascolaire
<p>Entraînement à l'acquisition des apprentissages essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic et identification des difficultés d'apprentissage ▪ Aide aux devoirs individualisée ou par petits groupes de 3 à 4 élèves ▪ supervision des actions d'appui à l'auto apprentissage assuré par les pairs et les bénévoles 	<p>La médiation constitue le noyau de l'accompagnement scolaire. accompagner l'élève à répondre à ses besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de séances d'écoute pour identifier les problèmes de membres du groupe et les solutions et réponses appropriées ▪ communication avec les parents des élèves pour les impliquer dans le processus de scolarisation de leurs enfants et leur aide à la réalisation de leurs devoirs ▪ communication avec les acteurs de l'école à travers les cellules de veille, associations et autorités territoriales afin de trouver les solutions appropriées 	<p>Assure la participation des bénéficiaires aux activités réalisées à l'intérieur et dans l'environnement de l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Excursions ▪ Travaux manuels ▪ Rencontres sportives ▪ Clubs éducatifs et de théâtre ▪ sorties ▪ Conférences et rencontres éducatives ▪ Colonies de vacances printanières et estivales

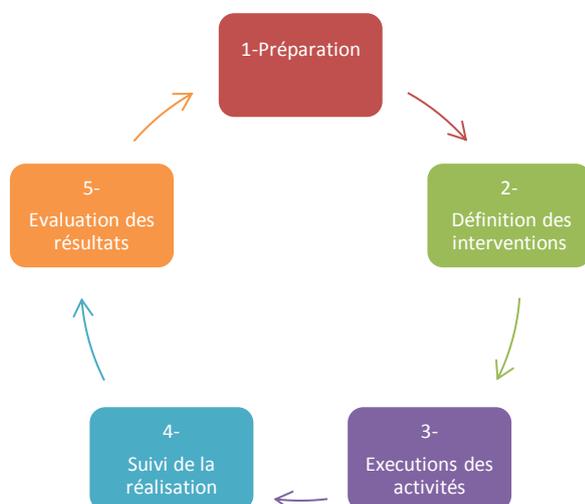
Afin de réaliser son activité l'accompagnateur dispose d'une enveloppe horaire de 864 Heures⁵, (La même enveloppe horaire que le programme d'E2C) qui s'étale sur la période du 15 novembre à fin juin.

Cette volonté de s'aligner au programme de l'école de la deuxième chance a engendré des interprétations erronées des activités de l'accompagnement scolaire. Les 864 heures sont perçus par la majorité des acteurs comme étant la dotation horaire de chaque élève accompagné, d'où la focalisation sur l'activité pédagogique par le rassemblement des bénéficiaires dans des salles de classe pour dispenser du soutien scolaire.

Aussi le fait de Fixer la programmation de l'accompagnement scolaire entre le 15 novembre à fin juin réduit les possibilités des faire bénéficier les élèves des services de l'aide sociale assurée par l'école (Cartables, bourses..), les structures d'accueil (Internats et Dar Taliba).

4- Étapes de la réalisation du programme

Le processus d'exécution de l'ACS a été tracé en 5 étapes essentielles comme montre le schéma suivant :



1. Préparation du démarrage de l'année scolaire :

- Appel à projet ;
- Choix des associations par la commission d'éligibilité ;
- Signature des conventions ;
- Organisation d'ateliers de formation, sensibilisation pour les partenaires.

5

2. Détermination des domaines d'intervention :
 - Choix des accompagnateurs et accompagnatrices scolaires
 - Coordination avec les cellules de veilles dans les établissements scolaires ;
 - Choix des listes des bénéficiaires en avec les cellules de veille ;
 - Identification des besoins des bénéficiaires à partir de rencontre avec les parents et tuteurs des élèves ;
 - Catégorisation des bénéficiaires selon leur besoins ;
 - Identification des activités ;
 - Élaboration des plans d'action des associations.

3. Exécution du programme :
 - Plan d'action de la semaine par l'accompagnateur (besoins des bénéficiaires, activités programmées ;
 - Certification du plan d'action de la semaine par l'association ;
 - exécution du programme.

4. Suivi de l'exécution du programme :
 - Remplissage des fiches élèves ;
 - Conception de canevas de suivi personnalisé ;
 - Réunions permanente avec les parents et les différents intervenants ;
 - Envoi des rapports aux délégations ;
 - Visites sur le terrain.

5. Évaluation des résultats obtenus
 - Évaluation de l'expérimentation;
 - Identifications des contraintes ;
 - Documentation de l'expérience
 - Proposition de solutions adéquates pour l'amélioration du programme

Pour les besoins de la mise en œuvre du programme, la coordination nationale du programme a mis à la disposition des acteurs une série d'outils :

- modèle de convention de partenariat entre le département chargé de l'ACS et les associations;
- fiche projet proposée aux associations pour leur servir de base dans l'élaboration de leur projet ;
- fiche de l'élève ;
- fiche de l'association.
- grilles de collecte de données quantitatives ;
- canevas de visite sur le terrain ;
- canevas du rapport d'étape et de fin d'année ;
- canevas des activités de médiation.

D'après le schéma du processus de la réalisation du programme, on constate que l'essentiel de l'activité dans ses différentes dimensions (conception, planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et capitalisation) est assurée par l'association, le SPENF assure particulièrement la phase préparatoire et la consolidation du suivi, par contre le rôle de l'institution scolaire reste non précis, l'intervention de la cellule de veille, en dehors de l'identification des enfants à risque, reste vague. Même la collecte de l'information du suivi des résultats des bénéficiaires est une tâche qui est assignée à l'association.

Quant à la coordination elle est prévue à différents niveaux :

- Au niveau central : entre de la direction de l'éducation non formelle et des académies régionales ciblées par le programme
- Au niveau régional : entre les responsables des AREF et ceux des délégations provinciales ;
- Au niveau local : entre responsables des délégations et ceux des associations partenaires ;
- Au niveau du porteur du projet : entre les acteurs associatifs et les établissements scolaires, cellules de veille, parents et tuteurs des élèves concernés.

En termes de coordination, on constate l'absence d'une structure de pilotage qui regroupe les décideurs des différentes institutions concernées par le programme de l'accompagnement scolaire. Certes la coordination nationale du programme a organisé des ateliers d'échange auxquels ont été conviés tous les intervenants, cependant ces rencontres ont été organisées d'une manière ponctuelle et elles n'ont regroupé que les opérationnels. Alors que l'adhésion des acteurs et leur implication effective tout au long du processus de la planification et de la mise en œuvre de tout programme, nécessite son organisation en 3 structures qui se réunissent et communiquent de manière formelle et périodique :

- Structure de pilotage
- Structure de gestion
- Équipes de travail

5- Analyse du processus de l'accompagnement scolaire :

5.1- Planification :

5.1.1- Planification locale du programme

La réalisation du programme commence par l'étape préparatoire assurée par le chef de service de la promotion de l'éducation non formelle. Elle consiste en l'application de la procédure de la

sélection des associations partenaires et la définition du territoire de l'intervention à travers l'identification des bassins scolaires cibles.

Cette phase préparatoire est prévue après la rentrée scolaire (du 20 septembre au 15 novembre)

⁶. Cette phase s'organise de la manière suivante :

- A. Appel à projet
- B. Présentation des projets des associations
- C. Sélection des associations partenaires
- D. Définition des bassins scolaires cibles

La démarche appliquée pose deux problèmes :

- Le premier est relatif à la période. L'exécution de la phase préparatoire à partir de la troisième semaine de septembre ne permet à aucune association d'améliorer l'accès des élèves cible, particulièrement les filles en transition au collège, aux services sociaux (Bourses, structure d'accueil, le cartable....) Ces aides sont octroyées en juillet et en septembre, d'où la nécessité de terminer la phase préparatoire et l'identification des enfants cibles avant le mois de juillet, autrement dit, à la fin de l'année scolaire N-1.⁷
- Le second obstacle concerne la définition du bassin scolaire, elle n'est effectuée qu'après la signature de la convention, ce qui implique que les associations élaborent leurs projets avant la définition du territoire cible. En conséquence, ces associations définissent leurs interventions sur la base d'un nombre d'élèves à prendre en charge, sans tenir compte des spécificités de la population cible, des problèmes d'accessibilité et des particularités de l'environnement de l'école.

Actuellement, le ciblage du bassin scolaire peut être réalisé de 3 différentes manières :

- Le chef de service de l'ENF désigne le bassin scolaire en fonction de la carte de l'intégration des élèves E2C
- Sur demande d'une association qui souhaite intervenir dans le cadre du programme
- Le directeur d'une école qui identifie à travers l'analyse des livrets du suivi individuel des élèves, un certain nombre d'enfants à risque de décrochage scolaire

Certes, l'adoption d'une approche participative est louable, cependant la structuration de cette action et sa formalisation sont indispensables. La carte prévisionnelle de l'intervention peut être définie à la fin de février, juste après l'établissement des premières prévisions de l'intégration des élèves des écoles de la deuxième chance et des examens de passages à l'enseignement secondaire.

Dans la réalisation de cette étape, le chef du SPENF doit impliquer en plus des partenaires du programme, les chefs de services de planification de la délégation ainsi que les acteurs de la société civile sensibles au problème de généralisation de la scolarisation et à l'égalité des chances, ceci dans la perspective de promouvoir la prise en charge dans le cadre du parrainage

⁶ Guide de procédures élaboré par la coordination nationale du programme de l'accompagnement scolaire

⁷ Année scolaire précédent celle de l'accompagnement scolaire

5.1.2- Identification des élèves à risque

L'identification des élèves à risque est réalisée par les cellules de veille, elle concerne les enfants qui suivent leur scolarité au cours de l'année de l'accompagnement scolaire. Cette identification est effectuée généralement pour les trois populations cibles, après la rentrée scolaire. Dans certaines rares expériences, telle une école à Oujda, les élèves qui ont besoin d'accompagnement scolaire sont identifiés à la fin de l'année scolaire en tenant compte des remarques enregistrées sur leurs livrets de suivi.

Les mois de septembre et octobre sont considérés des mois d'observation de tous les élèves. Suite à cette période La cellule de veille signale les enfants à risque en tenant compte de 2 critères :

- 1- L'assiduité
- 2- Les performances scolaires (les notes)

La présente démarche, adoptée par la majorité des acteurs, ne permet de toucher toutes les populations cibles, notamment les filles en transition au collège, ni couvrir tous les aspects du programme, particulièrement l'accès aux services socioéducatifs.

Les 3 populations ciblées n'ont pas forcément les mêmes besoins. Les jeunes filles qui passent au collège peuvent avoir des problèmes d'apprentissage toutefois, les raisons de leur décrochage sont souvent liées à des problèmes socioéconomique et culturelle en relation avec la perception des parents des structures d'accueil, la disponibilité du transport scolaire et les capacités économiques d'assurer les frais de leur scolarité. Logiquement, les élèves à risque appartenant à cette population doivent être identifiés à l'école primaire et leur accompagnement commence à la fin de l'année scolaire (mai et juin) et poursuit l'année d'après au collège pour s'assurer de leur insertion et de la poursuite de leur scolarité jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire. Ainsi l'accompagnement de cette population doit s'effectuer en 3 étapes :

- Phase 1 : Éducation parentale qui consiste en la conscientisation des parents, leur information sur les procédures d'accès à l'aide sociale et leur accompagnement dans la constitution des dossiers d'inscription au collège et de demande d'aide.
- Phase 2 : Soutien social, elle comprend l'aide à l'inscription et l'appui des demandes de l'aide sociale
- Phase 3 : insertion et épanouissement de l'élève par l'aide à l'auto apprentissage, les activités parascolaire et la médiation pour la résolution de conflits.

L'accompagnement des deux autres populations cibles doit commencer au moment de leur intégration, ce qui stipule l'identification des élèves qui ont besoin de l'appui socio-économique avant le démarrage de l'année scolaire. D'où la nécessité de l'exploitation des livrets individuels des élèves de E2C et les fiches individuels des enfants intégrés dans le cadre de la caravane.

Cette démarche est accessible à toutes les associations étant donné que l'information est disponible dans les dossiers des élèves. Une analyse des dossiers permet de détecter les enfants qui ont besoin de l'appui social.

D'autres parts, les indicateurs de l'assiduité et de performance scolaire ne sont pas les uniques révélateurs de l'exposition de l'élève au risque du décrochage scolaire. La participation de l'élève aux activités de groupes et activités collectifs, les conflits dans lesquels il est impliqué, les agressions des autres élèves, la consommation de la drogue, et autres comportements inadaptés sont autant d'indicateurs qui révèlent un besoin d'aide auquel l'accompagnateur peut répondre à travers les activités prévues dans le cadre du programme.

5.1.3- Identification des acteurs de l'environnement de l'école

Les acteurs de l'environnement de l'école ne sont pas identifiés d'une manière précise. Aucun des acteurs n'a pris en charge cette activité. Ni l'institution scolaire, ni le service de la promotion de l'éducation non formelle et encore moins l'association, ne se sont employés à identifier les institutions qui offrent des services socioéducatifs, sanitaire, culturels et autres services en relation avec les activités de l'accompagnement scolaire prévues dans le cadre du programme. Ceci explique le nombre restreints des intervenants dans le cadre du programme.

5.2. Définition de l'offre

5.2.1- Conception des activités de l'accompagnement scolaire

L'offre de l'accompagnement scolaire, telle qu'elle est présentée dans les différents documents de référence du programme reste assez indéfinie. Malgré les efforts déployés dans l'élaboration des documents de présentation du programme, Les concepts déterminants ne sont pas suffisamment précis et changent de définition d'un document à l'autre, ce qui s'apprête à des interprétations erronées.

L'accompagnement pédagogique est défini une fois comme étant « une aide aux devoirs » une seconde fois comme « aide à l'auto apprentissage », alors que parmi les indicateurs de suivi cités dans la convention figure « le nombre de classes » ce qui a engendré une confusion avec le soutien scolaire effectué par la majorité des associations, dans les salles de classes et qui se résume à refaire le cours, sans tenir compte des individualités des élèves et leurs types d'apprentissages.

L'appui social qui repose sur l'amélioration de l'accès aux services socioéducatifs et sanitaires offerts par l'institution scolaire et ses partenaires institutionnels et acteurs de la société civile, est perçu par la majorité des associations comme une aide caritative qui se limite à

offrir des vêtements, de la fourniture scolaire, des lunettes et des médicaments quand les moyens le permettent.

Les activités parascolaires sont réalisées par l'association porteuse de projet en comptant particulièrement sur l'accompagnateur et ses animateurs. Rares sont celles qui collaborent avec d'autres acteurs. Étant donné qu'une partie de la subvention est dédiée à l'activité parascolaire, l'association organise quelques activités au profit des élèves bénéficiant de l'accompagnement scolaire.

En fait, les associations organisent d'une manière continue les activités du soutien scolaire et en fonction de disponibilités et des moyens les activités parascolaires et de soutien social sont réalisés. Ces dites activités ne répondent à aucun objectif de changement défini préalablement.

Ci après l'éventail d'activités d'accompagnement réalisées et celles que les associations en collaboration avec quelques acteurs de l'environnement de l'école sont en mesure de réaliser :

Aide à l'auto apprentissage

Tous les intervenants ne font pas la distinction entre les cours de soutien et les activités de développement de l'auto apprentissage. Les actions sont réalisées en classe en compagnie d'autres élèves du même niveau scolaire. Ceci ne remet pas en cause l'engagement des dites associations. En fait certaines associations de la région de Sous ont bien structuré leur activité en répartissant les tâches de l'accompagnateur entre plusieurs acteurs associatifs, en fonction de leurs spécialités. Ces associations sollicitent des enseignants des écoles avoisinantes et aussi

Activités de médiation

- Assistance
- Assurer la médicalisation, particulièrement la dotation des lunettes
- Assurer le transport scolaire en partenariat avec la commune
- Réunions de sensibilisation avec les familles
- Réunions d'écoute des familles
- Prévision de réunions périodiques annuelles ou trimestrielles avec les parents

Activités parascolaires

- Sorties
- Visites d'institutions sociales ou communales
- Compétitions sportives
- Compétitions culturelles
- Théâtre

- Chant
- Travaux manuels
- Dessin
- Jeux sociaux
- Colonies de vacances printanières et estivales
- Opérations de plantation d'arbres
- Opérations de nettoyage et d'hygiène
- Rencontres de sensibilisation animées par des spécialistes ou des membres de l'association, en matière de santé et de civisme.
- Séances d'informatique (traitement de texte, internet).

5.2.2- Définition des offres appropriées à chaque élève

L'accompagnateur propose ce qu'il peut faire et que son institution peut assurer en termes de soutien scolaire, aide social et activité parascolaire à l'ensemble des élèves concernés par le programme d'accompagnement. N'ayant reçu aucune qualification préalable en matière de technique d'accueil ni d'identification de besoins, et encore moins en relation d'aide, les accompagnateurs ne sont pas en mesure de déterminer les besoins de chaque enfant et en conséquence inaptes à définir des projets de l'accompagnement individuel des élèves pris en charge.

L'accueil des bénéficiaires est fait d'une manière collective dans la majorité des associations. Seule, une association de la région de Sous Massa qui a recruté un médiateur assure un accueil individualisé des enfants à risque de décrochage scolaire et structure l'intervention. Le temps hebdomadaire de l'accompagnement est fixé à 15 qui se répartissent entre le travail social 7 heures et 8 heures de soutien scolaire qui reste focalisé sur l'amélioration des performances des élèves dans les matières de base. Cette démarche permet à l'association de structurer la communication avec les parents et avec les enseignants. Le fait que l'association mobilise parmi ses bénévoles un certain nombre d'enseignants et d'inspecteurs favorise sa communication avec les acteurs de l'école.

dans le reste des associations, les rencontres avec les enseignants et les parents ne sont pas structurées et ne ciblent pas des objectifs précis. Ceci ne met pas en doute les efforts déployés par les accompagnateurs. Les activités réalisées par ces derniers impactent certainement la vie scolaire des bénéficiaires. Toutefois, les activités assurées n'émanent pas de besoins réels et ne découlent pas d'objectifs précis de l'accompagnement scolaire, ce qui limite les possibilités de l'appréciation du changement et la mesure de l'effet tangible du programme de l'accompagnement.

En fait, les acteurs du programme dans leur ensemble ont besoin d'un renforcement de capacités en matière de planification de projets et de la prise en charge dans le cadre de

l'accompagnement scolaire pour pouvoir répondre au besoins d'élaboration des offres d'accompagnement individuels et de programmation de l'activité de l'accompagnement à courts et moyens termes.

5.2- Formation des intervenants

La formation des intervenants est un volet important du programme de l'accompagnement scolaire. La qualification de tous les acteurs est une tâche assignée au service de la promotion de l'éducation non formelle, cependant le service ne dispose pas de suffisamment de ressources humaines et de moyens financiers pour organiser les actions de formation et de renforcement de capacités prévues.

En fait, les acteurs du programme n'ont bénéficié que d'une unique formation qui a été focalisée sur les rôles des intervenants.

Par ailleurs, la division pédagogique de l'éducation non formelle a élaboré dans le cadre du programme de lutte contre l'abandon scolaire, un dispositif de formation des cellules de veille qui repose particulièrement sur des guides spécifiques élaborés par les services du ministère de l'éducation nationale. Ce dispositif de formation des cellules de veille n'a pas été opérationnalisé.

Afin de combler les déficiences dans la formation des accompagnateurs certaines associations ont eu recours à la mobilisation de leurs partenaires de la société civile et des ONG Internationales pour organiser des actions de renforcements de capacités au profit de leurs accompagnateurs. Dans la région de l'oriental, une association a pu faire bénéficier son équipe d'accompagnateurs d'une formation animée par un psychologue scolaire du GREF. Toutefois, on n'a pu avoir aucune précision sur la durée de la formation ses objectifs et son contenu.

5.4. Mise en œuvre du projet de l'accompagnement scolaire

5.4.1- Programmation des activités et élaboration du plan d'action annuel

Dans le guide de procédures du programme, on stipule que les associations partenaires sont appelés à établir un plan d'action annuel, des emplois du temps hebdomadaires par accompagnateurs et préparer une fiche technique par activité réalisée. La documentation du projet, le partage entre intervenants, la formalisation des actions dans perspective de normalisation des activités sont des soucis partagés entre les acteurs (associations partenaires, services locaux et la coordination nationale du programme de l'accompagnement scolaire) Toutefois, à cause du manque de supports appropriés accessibles aux accompagnateurs et aux responsables associatifs du programme, la réalité de la mise en œuvre du programme est autre. Aucun acteur de ceux rencontrés ne dispose de plan de travail, ni annuel, ni trimestriel. Les accompagnateurs remplissent des emplois du temps hebdomadaires, sans préciser les actions entreprises. Faute d'avoir un plan d'action

annuel, certaines associations se contentent de tracer les grandes lignes et les objectifs généraux de leurs programmes au début de chaque année.

Les documents de présentation du programme prévoient une enveloppe horaire de 864 heures par groupe d'élèves accompagnés dans une période qui s'étale du mi novembre à la fin de l'année scolaire. Aussi on recommande de répartir cette enveloppe horaire par grands groupes d'activité en termes de pourcentages. Ceci nous renvoi à une programmation standardisée pour un programme qui doit nécessairement répondre aux besoins individuels des bénéficiaires.

Ainsi, on ne peut prétendre à une programmation des activités, tant que les accompagnateurs ne maîtrisent pas les techniques d'identification des besoins.

Par ailleurs, La masse horaire du programme (864 heures) reste inappropriée. Le fait qu'elle soit identique à celle de la formation annuelle d'un groupe de l'E2C prête à confusion. La quasi-totalité des accompagnateurs pensent que chaque élève doit bénéficier de 864 heures d'accompagnement, ce qui a engendré le regroupement des bénéficiaires dans des classes de soutien scolaire.

En fait, la mission de l'accompagnateur et celle de l'animateur sont strictement différentes, alors que le second assure une activité strictement pédagogique le premier assure une action d'aide. Bien qu'elle comporte un volet pédagogique, elle est particulièrement centrée sur des activités à caractère psychosocial.

5.4.2- Organisation de la mise en œuvre et coordination entre acteurs

La convention de partenariat est l'unique cadre qui organise la relation entre acteurs. Les réunions entre acteurs ne sont pas formalisées et les échanges entre intervenants ne sont pas documentés. Aucune rencontre entre acteurs du programme n'est prévue dans le cadre de la réalisation du projet d'accompagnement, ni au niveau local, ni au niveau de l'institution scolaire. Les réunions périodiques de suivi et de concertation entre partenaires ne sont pas envisagées. Même les entrevues de l'accompagnateur, les enseignants et les membres de la cellule de veille ne sont pas structurées. Afin de combler cette déficience certaines associations ont instauré un échange à distance, moyennant des supports écrits tel que « le cahier navette » mis en place par une association à Taourirt.

Quant à la relation avec les parents des élèves, elle est considérée comme une contrainte par la majorité des acteurs associatifs et institutionnels. Faute d'une communication efficace et d'une implication effective des parents et tuteurs des accompagnés, ces derniers sont jugés réticents.

5.4.3- Suivi évaluation de l'accompagnement scolaire

Le suivi individuel de l'évolution des élèves reste focalisé sur les résultats scolaires et l'assiduité de l'apprenant. Les remarques enregistrées sur le livret de l'élève sont aussi exploitables étant

donné que les accompagnateurs ont accès aux livrets des élèves accompagnés. Cependant, dans l'absence d'un projet d'accompagnement par bénéficiaire et tant que les besoins spécifiques des élèves pris en charge ne sont pas identifiés et les objectifs de l'accompagnement ne sont précisés, on ne peut prétendre à un suivi effectif de l'évolution de la situation de l'accompagné.

Quant au suivi du programme d'accompagnement scolaire, il repose sur des visites sporadiques limitées dans le temps et l'espace, et généralement centrées sur le contrôle des documents (procès-verbaux, rapports, activités).

Le suivi sur le terrain mené par les AREF et les délégations se fait très rarement, faute de disponibilité de moyens.

En fait, le système de suivi mis en place prévoit 3 rapports de suivi (un rapport de démarrage, un rapport à mi parcours et un rapport final) qui sont élaborés par les associations et remis aux délégations qui les analysent intègrent leurs appréciations, consolident l'information et les envois aux centres de la promotion de l'éducation non formelle des AREF. Ces derniers aussi consolident l'information et la communique à la coordination centrale du programme. A cette fin un ensemble de grilles de collecte de données quantitatives, des canevas de visite sur le terrain et des canevas de rapport d'étape et de fin d'année ont été élaborés.

Par ailleurs des ateliers d'évaluation organisés à la fin de l'année pour analyser les résultats et de prévoir des actions de régulation.

Toutefois, les indicateurs de suivi du programme de l'accompagnement scolaire ne permettent pas d'évaluer les résultats effectifs du programme, d'ailleurs les rapports du programme et les termes de références de la présente mission affirment la difficulté d'établir le lien entre les résultats des élèves et les actions de l'accompagnement scolaire. En fait les indicateurs de suivi ne permettent pas d'isoler l'effet du programme ni d'établir la corrélation avec les résultats de fin d'année des élèves.

Les indicateurs de suivi se limitent à un comptage de réalisations sans lien entre les uns les autres :

- Le nombre des bénéficiaires du programme
- Nombre de classe
- Taux de réussite et taux de redoublement
- Taux de déperdition
- Taux de passage au collège
- Taux d'assiduité
- La gestion organisationnelle
- Nombre de visite des superviseurs
- Nombre d'activités parascolaire réalisées

D'ailleurs, la déficience du système de suivi est la résultante logique du partenariat établi entre l'administration de tutelle et les acteurs de la société civile qui à l'instar d'autre programme sociaux n'est pas orienté vers l'obligation du résultat. Le montage des dossiers de partenariat se fait encore

sur le respect des règles administratives: complétude des différentes pièces justificatives, formulation, formulaires. Les aspects stratégiques à court et moyen terme, la faisabilité, la concertation avec les populations concernées font rarement l'objet d'études et d'analyses, d'où l'écart entre les résultats atteints et les attentes des initiateurs du programme en termes d'effets de changement.

3

les besoins exprimés par les acteurs

A travers la concertation avec les acteurs, ou en analysant les rapports des ateliers d'échange, on constate une parfaite prise de conscience des différents intervenants dans le programme, institutionnels et acteurs de la société civile, des insuffisances du programme et de leurs besoins, aussi bien, en termes d'organisation de l'activité de l'accompagnement et sa coordination, qu'en termes de renforcement de capacités. Au cours de la première année du programme, les acteurs rassemblés dans l'atelier d'Oujda ont exprimés les besoins suivants :

- Mise en place d'un système de suivi individuel des élèves bénéficiaires
- Opérationnalisation des cellules de veille
- Délimitation des tâches
- Organisation de rencontres périodiques pour l'évaluation et le réajustement
- Élargissement du programme à d'autres catégories d'élèves
- Faire participer les parents aux activités parascolaires
- Réduire le nombre de bénéficiaire par accompagnateur
- Organisation de rencontres périodiques entre acteurs pour évaluer les résultats du programme

Quant aux besoins en matière de renforcement des capacités, particulièrement les besoins en formation, ils ont été exprimé comme suit :

Formation des accompagnateurs en :

- Méthodes d'intervention auprès des enfants
- Méthodes d'intervention auprès des familles
- Écoute, Communication et animation
- Techniques de médiation

Formation des responsables associatifs sur :

- Le management de projets d'accompagnement
- Le profil et les méthodes de sélection de l'accompagnateur
- Les techniques d'accueil
- Communication
- Planification de projet
- Le suivi des activités d'accompagnement

Cellules de veille

- Opérationnalisation du dispositif de la formation des cellules de veille

Formation des Chefs de services sur :

- Le management de projets d'accompagnement
- Les méthodes d'intervention
- Le suivi évaluation du programme

Les perspectives de développement du programme

Le programme de l'accompagnement scolaire n'est pas un projet d'aide social réalisé à l'extérieur de l'école. Il est destiné à une catégorie d'élèves qui suivent leur scolarité dans l'école nationale. Certes, ce sont des enfants qui n'ont pas pu intégrer l'école formelle dans les conditions normalisées, toutefois, ils sont des enfants dont la scolarité relève des attributions de l'institution scolaire.

Garantir le droit à la scolarité à tous les enfants en âge d'obligation scolaire est une des responsabilités de l'institution scolaire qui est sensé développer un enseignement cohésif et de qualité. Ainsi, l'apport de tout autre acteur doit se limiter au soutien d'un projet porté par l'éducation nationale. L'accompagnement scolaire doit s'inscrire dans le cadre du projet intégré de l'institution scolaire et soit réalisé en concordance avec ses autres projets.

Relever le défi de la généralisation de l'éducation de qualité à tous les enfants en âge de l'obligation scolaire exige l'élaboration par toute école de son projet d'établissement qui fait fédérer tous les acteurs concernés par l'éducation autour d'objectifs communs.

Atteindre les objectifs du programme de l'accompagnement scolaire est tributaire de l'avancement d'autres projets de l'établissement scolaire et la réalisation d'autres activités en relation avec la dynamisation de la vie scolaire.

On ne peut prétendre à l'atteinte des objectifs du programme de l'accompagnement scolaire dans des établissements où les cellules de veilles ne regroupent pas tous les acteurs et dont l'activité est tributaire de la bonne volonté de quelques enseignants, où les structures d'écoute sont inexistantes, où les clubs porteurs du développement de l'activité parascolaire et de la dynamisation de la vie scolaire sont non opérationnel, où l'association des parents d'élèves ne remplit pas encore ses fonctions et où la communication est quasi inexistante entre l'école et les parents d'élèves.

Réussir un programme de l'accompagnement scolaire ne peut être atteint que dans une institution scolaire qui assure ses engagements envers ses clients (élèves et leurs parents). L'apport de l'association partenaire qui prend en charge **des enfants en difficulté** ne peut être efficace que dans des conditions propices, si non cette dernière doit se substituer aux autres acteurs, d'où la dispersion de son activité et en conséquence la modicité de ses résultats.

Dans l'objectif d'optimiser les résultats du programme de l'accompagnement scolaire, on préconise :

1. Recommandations organisationnelles

1- La refonte du système du partenariat :

Redéfinir les accords de partenariat de manière à engager les deux principaux acteurs : l'institution, ou les institutions scolaires qui accueillent les élèves ciblés et l'association qui assure les activités de l'accompagnement scolaire. Ce sont les deux acteurs qui doivent construire leur partenariat dans la perspective d'œuvrer ensemble pour la réalisation des résultats fixés en commun accord.

La délégation de la l'éducation nationale apporte l'appui nécessaire à la réalisation de l'accompagnement scolaire, conformément au concept adopté par les structures de gouvernance du programme nationale de l'accompagnement scolaire. Cet appui comprend :

- La subvention aux associations
- Le renforcement des capacités des acteurs

La délégation assure aussi ses fonctions d'administration de tutelle qui repose sur la planification de l'intervention au niveau local, l'orientation, le contrôle, la consolidation et la capitalisation.

Les accords de partenariat doivent engager principalement le conseil de gestion de l'école et particulièrement son président (le directeur de l'institution scolaire) et l'association représentée par son président.

Ce partenariat entre l'institution scolaire, qui peut être une école primaire, une école primaire et un collège ou plusieurs écoles primaire et un collège relevant du même bassin scolaire, doit reposer sur un projet pluriannuel et constituer la base du partenariat entre l'association et la délégation de l'éducation nationale. Ceci implique que pour bénéficier de la subvention et le renforcement de capacité l'association doit présenter son accord de partenariat avec les institutions scolaires concernées, qui défini les résultats prévus et les engagements des deux partis.

Conformément à cette démarche, nous préconisons le processus suivant :

1. Le SPENF, lance un appel à manifestation d'intérêt au profit des associations
2. La délégation de l'éducation nationale établit la carte prévisionnel le de l'accompagnement scolaire (équipe qui comprend le chef du SPENF, le chef de service de la planification, les directeurs des institutions scolaires constituant les bassins scolaires cibles)
3. Le SPENF, lance l'appel à projet (il précise les bassins scolaires cibles, les plafonds de la subvention, les conditions d'éligibilité, la démarche d'élaboration du projet et publie le formulaire du projet)

4. Le SPENF organise une réunion entre les associations qui ont manifesté leur intérêt et les directeurs des institutions scolaires constituant les bassins scolaires ciblés
5. Les associations et les établissements scolaires élaborent les projets
6. Les associations déposent leurs projets comprenant le formulaire du projet et le projet de la convention de partenariat entre l'association et les institutions scolaires concernées.
7. Sélection des projets par le comité local de sélection
8. Signature des conventions de partenariat entre les associations et les institutions scolaires puis remise des conventions au SPENF
9. Signature des conventions de partenariat entre les associations et les délégations de l'éducation nationale.

2- Organisation du programme au niveau central, régional et local

Comme dans tout programme qui nécessite l'intervention de plusieurs acteurs, la mise en œuvre de l'accompagnement scolaire doit être organisée autour de structures de gouvernance distinctes. Dans cette organisation on doit distinguer trois instances :

- **Une instance de pilotage** qui pilote, valide, attribue les moyens et supervise
- **L'équipe opérationnelle** qui gère la mise en œuvre, élabore, anime, évalue et communique
- **Les équipes de travail** qui analysent les besoins, produisent des données, conçoivent des solutions

Afin de doter le programme d'une organisation efficace qui souscrit au renforcement de la qualité du management, à l'accélération de la circulation de l'information, et à la facilitation de la prise de décision, on propose l'organisation suivante :

Au niveau central :

Renforcer l'équipe de gestion du projet par la mise en place de :

- Un comité technique qui regroupe tous les intervenants dans le cadre du programme, Division du partenariat, division pédagogique ainsi que la division de la vie scolaire du ministère de l'éducation Nationale
- un comité de pilotage qui associe tous les directeurs du Ministère de l'Education Nationale concernées par le programme, ainsi que les directions sectorielles impliqués directement ou indirectement dans l'appui à la scolarisation, la protection et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Soutenue par ces deux instances, qui se réunissent régulièrement pour s'enquérir de l'évolution du programme et prendre les décisions opportunes, la coordination nationale du programme sera en mesure d'assurer avec meilleure efficacité la gestion du programme.

Au niveau local :

Renforcer la coordination entre acteurs par la mise en place de :

- un comité de pilotage qui associe le délégué de l'Éducation Nationale aux responsables sectoriels concernés ainsi que la DAS (secrétariat général de l'INDH)
- renforcer la coordination entre intervenants par la mise en place d'un comité de coordination qui rassemble d'une manière plus fréquente tous les intervenants dans le cadre du programme.

2. Recommandations opérationnelles

1. Établir la carte des services socioéducatifs, sportifs et culturels existant dans l'environnement des bassins scolaires cibles.

Afin que l'orientation des élèves puisse être opportune, l'accompagnateur doit connaître toutes les offres de services disponibles dans l'environnement de l'école. Cette activité peut être assurée par les chefs de SPENF, d'ailleurs les deux chefs de services auxquelles

2. Élargir les critères d'identification des élèves à risque.

Avoir de mauvaises notes et l'absentéisme ne sont pas les seules raisons qui amènent un élève à quitter l'école, d'autres raisons comportementales et économiques sont à prendre en considération. Nous recommandons d'intégrer les éléments suivants dans les critères de sélection des élèves ayant besoin de l'accompagnement scolaire :

Critère	Indicateur	Source
■ Isolement de l'élève	<ul style="list-style-type: none"> ■ La participation de l'élève aux activités de groupes ■ participation aux jeux collectifs (récréation) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Remarques de l'enseignant ■ Remarques de l'équipe administrative
■ Violence et agressivité de l'élève	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre et nature de plaintes contre lui 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Registre de l'administration ■ Registre du centre d'écoute
■ Précarité / manque de moyens de subvenir aux besoins financiers de la scolarité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Situation socioéconomique de la famille de l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Livret individuel de l'élève

3. La définition du protocole de l'accueil et de la prise en charge de l'élève.

Afin que l'accompagnateur puisse réaliser ses activités d'une manière adéquate, il doit se conformer à un processus qui commence par la première rencontre avec l'élève et se termine par l'achèvement de la dernière action prévue au profit de ce dernier. Ceci implique l'élaboration d'une démarche de la prise en charge de l'élève qui comprend

- L'accueil et la mise en confiance du bénéficiaire
- Les étapes et outils du diagnostic des besoins
- Les étapes et outils l'élaboration du projet de l'accompagnement scolaire

Ainsi, on constate que l'élaboration des différents guides thématiques (Techniques de médiation scolaire, activités parascolaire et d'éveil et aide à l'auto apprentissage) n'est pas suffisante. L'accompagnateur a besoin d'un guide qui retrace toutes les activités de l'accompagnement, ainsi les guides thématiques constitueraient des chapitres du guide de l'accompagnateur.

4. Structurer la mission de l'accompagnateur autour de 4 volets d'activités.

La mission de l'accompagnateur, tel qu'elle est définie dans les TDR s'articule autour de 3 volets : la médiation, l'aide à l'auto apprentissage et les activités parascolaires et d'éveil. Afin de mieux structurer et clarifier les activités d'accompagnement nous suggérons de les structurer en 4 volets, ce qui implique la répartition des activités de médiation en deux axes :

- La médiation pour faciliter l'accès aux services socioéducatifs et sanitaires
- La médiation pour la résolution des conflits

Quant à l'éducation parentale, elle doit être traitée d'une manière transversale dans les 4 volets de l'accompagnement scolaire. Ainsi on peut définir les tâches de l'accompagnateur de manière suivante :

Activités de l'accompagnement scolaire				
Acteurs / bénéficiaire	Aide à l'auto apprentissage	Médiation scolaire		Activités parascolaire
		Accès aux services sociaux et sanitaires	Résolutions de conflits	
Accompagnateur / Elève	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification du besoin ▪ Planification de l'action ▪ Orientation vers les structures compétentes ou assurer l'activité ▪ Evaluation de l'effet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification du besoin ▪ Prise de contact avec l'acteur concerné ▪ Inscription de l'apprenant ▪ suivi de l'évolution 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constatation du conflit ▪ Mise en place de la médiation ▪ Résolution du conflit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification du besoin ▪ Prise de contact avec l'acteur concerné ▪ Inscription de l'apprenant ▪ suivi de l'évolution
Autre acteur /élèves	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le service ▪ Rendre compte sur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le service ▪ Rendre compte 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le service ▪ Rendre compte

	l'évolution de l'élève	sur l'évolution de l'élève		sur l'évolution de l'élève
Accompagnateur /parents	<ul style="list-style-type: none"> Formation des parents sur le suivi de la scolarité 	<ul style="list-style-type: none"> Information et formation des parents sur les procédures d'accès aux services 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des parents sur la relation parents /enfants parents /école 	<ul style="list-style-type: none"> Information et formation des parents sur les procédures d'accès aux services
Accompagnateur /école	<ul style="list-style-type: none"> Partage de l'information avec les enseignants et les cellules de veille 	<ul style="list-style-type: none"> Information de la cellule de veille 	<ul style="list-style-type: none"> Information de la cellule de veille collecte de l'information de suivi (Cellule de veille) 	<ul style="list-style-type: none"> Partage de l'information avec les enseignants et les cellules de veille

5. Programmer les interventions en fonction des spécificités des actions de l'accompagnement et des populations cibles.

Les populations ciblées par le programme d'accompagnement n'ont pas les mêmes besoins et les activités de l'accompagnement ne peuvent être toutes exécutées dans la période qui s'étale du 15 novembre à fin juin. Les activités de l'aide socio éducative, destinées particulièrement aux filles en transition, ne peuvent être réalisées qu'à la fin de la dernière année de l'enseignement primaire (mai et juin) et au début de la première année de l'enseignement collégial (septembre et octobre), alors que les activités parascolaires sont poursuivies au cours de l'été par la participation aux colonies de vacances. Ainsi la programmation des activités tout au long de l'année. A, cette fin nous préconisons le schéma de programmation suivant :

Activités	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Aide à l'auto apprentissage												
Accès aux services sociaux et sanitaires												
Résolution des conflits												
Activités d'éveil												
Activités parascolaire												

6. Mise en place d'un dispositif de suivi évaluation

Le suivi évaluation tel qu'il est réalisé actuellement ne permet que la remontée des données statistiques sur les effectifs des élèves couverts et les nombres des actions réalisées. Le suivi effectif du programme de l'accompagnement scolaire nécessite une réorientation du programme vers le suivi de l'atteinte des résultats et des effets des actions réalisées. Les actions réalisées dans le cadre du programme doivent nécessairement être liées à l'évolution de la situation de l'enfant en termes de réduction du risque d'abandon de l'école et la poursuite de la scolarité jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire. Ceci implique des changements au niveau de :

- performances scolaires de l'élève
- l'assiduité
- l'insertion de l'élève
- l'accès aux services socio-éducatifs
- la prise en charge de la famille du suivi de la scolarité de l'élève
- l'instauration de la communication entre les parents et l'école

L'exécution d'une action d'accompagnement n'acquiert un sens que si elle contribue à maintenir l'élève à l'école le plus longtemps possible. Étant donné que, l'accompagnement est une action à durée limitée (une année) il faut que ces résultats démontrent : l'autonomie de l'élève et sa motivation pour la poursuite de sa scolarité, l'intérêt de des parents et leur participation, l'amélioration de la vie scolaire à l'intérieur de l'école, la permanence de l'accès de l'élève aux services socioéducatifs et aux activités d'épanouissement au sein de l'école et dans son environnement.

Aussi le suivi évaluation du programme doit être organisé de manière à permettre l'ajustement de l'intervention, d'où la nécessité de structurer la rétroaction tout au long de l'année en formalisant des réunions périodiques dédiées à l'évaluation et de réorientation, ceci aux différents niveaux de gestion et de pilotage.

7. Mise en place d'un dispositif de renforcement de capacités

La mise en place du système de suivi, de la manière développé dans le chapitre précédent, permettra de relever en continuité les besoins en termes de renforcement de capacité et d'y reprendre immédiatement à travers les activités de rétroaction, ainsi qu'organiser de manière cohérente et efficace, au moment opportun, les actions de formation continue des acteurs de l'accompagnement. Ces actions de formation doivent répondre à des besoins effectifs soulevés dans le cadre du suivi et qui n'ont pas pu être satisfait par les actions de rétroaction et des réunions périodiques de coordination.